

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie, Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Barres en acier
5. Intitulé: Spécification technique des Philippines relative aux barres en acier pour l'armature du béton
6. Teneur: Cette spécification énonce les prescriptions applicables aux barres en acier laminées à chaud obtenues à partir de blooms/billettes, déformées ou non, utilisées pour l'armature du béton.  Les barres en acier laminées à chaud, déformées ou non, soudables, sont destinées à des usages spéciaux dans lesquels le sondage ou le cintrage jouent un rôle important.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents:  ASTM A 706 - 1981 - Spécification technique relative aux barres en acier faiblement allié, déformées, pour l'armature de béton BS 4449 - 1978 - Spécification technique relative aux barres en acier laminé à chaud pour l'armature du béton AS 1302 - 1977 - Spécification technique relative aux fers à béton SAO 33-2 - 1975 - Spécification technique relative aux fers à béton
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Trente jours après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: